



**CONSEIL
DE LA SOUVERAINETÉ
DU QUÉBEC**



***Au jeu de la concurrence identitaire,
le Québec-province ne gagnera jamais***

Mémoire

présenté à

**La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements
reliées aux différences culturelles**

Octobre 2007

Présentation du groupe qui soumet le mémoire

Le **Conseil de la souveraineté du Québec** est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la promotion, par des moyens pédagogiques, éducatifs et culturels, de la souveraineté du Québec

Son **Conseil d'administration** est composé de douze personnes, dont six élues par son Conseil général, trois désignées par les partis souverainistes et trois cooptées par les neuf premiers.

Gérald Larose, co-président
Tania Kontoyanni, co-présidente
Jacques Beaumier, administrateur
David Deschênes, trésorier
Francine Lavoie, vice-présidente
Gordon Lefevre, secrétaire
Luck Mervil, administrateur
Hélène Pedneault, administrateur
Paul Piché, administrateur
Louise Harel, représentante du Parti Québécois
Vivian Barbot, représentante du Bloc Québécois
Ruba Ghazal, représentante de Québec solidaire

Intérêt manifesté par le groupe

Le débat relatif à la pratique des *accommodements* dits *raisonnables* met en évidence la collision entre deux modèles d'intégration à la société canadienne et québécoise et illustre le blocage institutionnel de la nation québécoise. Le **Conseil de la souveraineté du Québec** est interpellé par cette situation.

RÉSUMÉ

La question soulevée par le débat qui a cours n'est point d'ordre anecdotique ni administratif, mais politique, structurel et constitutionnel. Fermer les yeux sur la matrice des décisions qui ont conduit aux *accommodements* dits *raisonnables* qui eux-mêmes, ont entraîné un certain nombre de dérives, serait se priver de la plus importante clé explicative de la situation et s'empêcher de produire des recommandations qui aient une prise sur le réel.

La source du problème ne se situe point chez les nouveaux arrivants ou dans les communautés issues de l'immigration, mais bien dans la société d'accueil sur le territoire de laquelle sévit une concurrence identitaire portée par l'avancée de deux visions contradictoires de l'intégration.

D'un côté, un modèle, appelé *interculturel*, propose à celles et à ceux issus de l'immigration de participer en français à l'enrichissement d'un tronc commun de valeurs, d'institutions et de pratiques citoyennes, conférant au peuple québécois en Amérique du Nord et dans le monde une identité dynamique originale. D'un autre côté, un modèle, appelé *multiculturel*, propose à ces mêmes personnes de maintenir et de valoriser leurs cultures au Canada à côté de toutes les autres cultures, y compris à côté de celle des Canadiens français. Dans le premier cas, le modèle est porté par une province. Dans le deuxième, par un pays. En Amérique du Nord, si rien ne devait changer, lequel triomphera ? Une évidence !

Le tronc commun québécois de valeurs, d'institutions et de pratiques citoyennes s'est imposé par les luttes populaires. Quatre de ses caractéristiques, devenues des noyaux durs de l'identité québécoise, sont remises en question par les institutions du *Nation building* canadien : l'égalité homme/femme, la laïcité de l'espace étatique, la pérennité du français et l'intégrité du processus démocratique. Quant au Canada multiculturel, il découle des textes de 1982 (Charte et Constitution) convenus par les élites politiques canadiennes pour censurer le Québec dans sa quête nationale et civique amorcée par sa Révolution tranquille, pour le confiner dans un statut ethnique et pour le maintenir dans son processus de minorisation. Et ces textes sont verrouillés. Les projets politiques en présence sont en totale contradiction et l'un d'eux, le canadien, est irréformable. Comment s'en sortir ? Voler de ses propres ailes.

Découvrant que les institutions travaillent concrètement et systématiquement à détricoter des pans entiers de son identité moderne, le peuple québécois s'est emparé à nouveau de son destin pour en débattre en toute transparence les modalités, pour recomposer son consensus et pour imposer à nouveau, par le débat public et la démocratie, les conditions de sa pérennité. La Commission ferait œuvre utile en démontant la réalité de la matrice politique, structurelle et constitutionnelle qui a conduit le Québec à faire ce débat et en lui indiquant la solution durable. La crise de la Commission scolaire de St-Léonard a abouti aux politiques linguistiques qui ont sauvé le Québec d'une assimilation par l'intérieur. Souhaitons que celle des *accommodements raisonnables* aboutisse au pays qui le fera sortir de l'ethnicisme.

Messieurs les Commissaires,

Introduction

Faisant un retour sur votre mandat, hésitant entre une interprétation restreinte qui vous aurait conduits à vous « en tenir à la dimension proprement juridique de l'accommodement raisonnable », et une interprétation large qui « consistait à voir dans le débat sur les *accommodements raisonnables* le symptôme d'un problème plus fondamental concernant le modèle d'intégration socioculturelle qui a cours au Québec depuis les années 1970 », vous avez choisi la deuxième, « dans le but d'appréhender le problème à sa source et sous toutes ses facettes ». Cependant, à la lecture du document de consultation, il nous est apparu que la nomenclature des facettes demeurait partielle. Et qu'à défaut d'embrasser aussi la dimension structurelle, politique et constitutionnelle de votre objet d'étude, l'angle retenu serait partial. En effet, vous ne pouvez pas fermer les yeux sur la matrice des décisions qui ont conduit aux *accommodements* dits *raisonnables* qui, eux-mêmes, ont généré les dérives que l'on connaît, sans vous priver de la plus importante clé explicative de toute la situation. Cette matrice est au cœur du projet politique et constitutionnel canadien. L'analyser, la comprendre et en tenir compte, est d'une absolue nécessité pour qui ne veut leurrer personne et produire des recommandations qui aient une prise sur le réel.

1. De la pertinence de la notion des *accommodements raisonnables*

Le Conseil de la souveraineté du Québec est tout à fait d'accord avec la notion de l'*accommodement raisonnable* qui combat la

discrimination indirecte, celle qui, par suite de l'application d'une norme institutionnelle (loi, règle, règlement, contrat, décision administrative, usage...) porte atteinte au droit à l'égalité. Ces accommodements sont légion, notamment en milieux de travail, dans les services publics, dans les services privés, dans le logement, etc., au bénéfice des personnes souffrant de limitations diverses.

2. De l'impertinence de la pratique politique des *accommodements raisonnables*

Par contre, le Conseil de la souveraineté du Québec est en total désaccord avec l'usage politique que les institutions canadiennes font des *accommodement raisonnables* pour décliner et enraciner au Québec le projet constitutionnel canadien dans le champ de la culture, du social et de la pratique démocratique. Ces institutions constituant les rouages les plus importants du «Nation building» canadien, elles poursuivent l'opération structurelle de 1982.

Comme nous, vous connaissez les faits. Après avoir subi une tentative d'éradication en 1755 (déportation des Acadiens), puis une défaite militaire en 1759 (conquête anglaise), puis une volonté d'assimilation en 1840 (Acte d'Union), puis un processus de minorisation en 1867 (L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique), les Canadiens français, au milieu du XXe siècle, devant l'évident cul-de-sac de l'avenir de la réalité française en Amérique et au Canada se sont ressaisis et ont enclenché sur le seul territoire et avec le seul demi-État qu'ils contrôlaient une Révolution tranquille qui allait les amener à rompre avec la division ethniciste (canadiens français/canadiens anglais) de leur société pour promouvoir, avec un certain bonheur, la cohésion d'une nation québécoise riche d'une majorité française, d'une minorité anglaise, de 10 nations autochtones, d'une nation inuite et de centaines de milliers de personnes venues du monde entier.

Ce projet allait inclure tout le monde et se développer en français. Dans la deuxième partie des années 1970, l'élection d'un gouvernement souverainiste et l'adoption de la loi 101 lui donnèrent son plein sens.

Le Canada ne l'entendit pas de cette oreille. En 1982, s'appuyant sur sa majorité anglaise, il sanctionna le Québec en adoptant contre son gré une Constitution et une Charte qui avaient explicitement pour objectifs de lui ravir des pouvoirs de légiférer sur sa langue et sa culture et de le maintenir dans la division ethniciste canadienne. Allait suivre une série de décisions des cours et des institutions canadienne œuvrant sur le territoire québécois pour traduire dans le quotidien la signification réelle de ces textes fondateurs du nouveau Canada. Les *accommodements* sont du nombre. On les dit *raisonnables*. Ils sont politiques. Comme le sont notamment les jugements des tribunaux du Canada relativement aux lois linguistiques du Québec, les décisions des appareils d'État, par exemple Élections Canada, les stratégies générales, tels les programmes culturels de Patrimoine Canada et les stratégies particulières, telles les commandites, déployés par le Canada sur le territoire québécois.

3. Interculturalisme québécois et multiculturalisme canadien

Le Québec est une nation minoritaire française dans un océan anglo-saxon nord-américain. Connaissant intimement le rapport de forces spontanément favorable à la majorité anglaise du continent et voulant absolument garantir son avenir, outre les politiques linguistiques et divers programmes d'accompagnement des nouveaux arrivants, le Québec élaborait une politique d'intégration dite *interculturelle*. Essentiellement il s'agit d'une politique proposant à ces derniers de participer en français à l'enrichissement d'un tronc commun de valeurs, d'institutions et de pratiques citoyennes, conférant au peuple québécois en

Amérique du Nord et dans le monde une identité dynamique originale. Pour contrer cette avancée et parce qu'ils sont ses citoyens ou qu'ils débarquent chez lui, le Canada leur propose une autre politique, *multiculturelle* celle-là. À leur guise, les invite-il à maintenir et à valoriser leurs cultures à côté de toutes les autres cultures, y compris à côté de celle des Canadiens français.

La politique *multiculturelle* du Canada a deux fonctions. Nier le caractère national et civique du Québec en confinant les Canadiens français dans un statut ethnique et poursuivre le processus de minorisation du Québec. Pour les nouveaux arrivants, la confusion est totale. Pour le Canada, le jeu est payant. D'un côté, il met des bâtons dans les roues du Québec qui trime dur pour intégrer les nouveaux arrivants dans la construction dynamique de son identité et de l'autre, il occulte la véritable entreprise canadienne de « Nation building ».

4. Constats

La venue en grand nombre de personnes en provenance du monde entier est une richesse formidable pour le Québec, tant au plan démographique, économique que social et culturel. Le Conseil de la souveraineté du Québec constate qu'en majorité, les personnes qui viennent s'établir au Québec investissent de très grands efforts dans leur intégration et la réussissent. Il constate aussi qu'au chapitre de l'emploi, l'intégration met plus de temps à se faire qu'ailleurs. Qu'on n'a pas fini de lever des barrières et que des ressources devraient être ajoutées. Il constate également qu'au chapitre de la langue, les transferts vers le français sont loin d'être majoritaires. Il constate enfin que le nombre d'immigrants portant des revendications identitaires de type religieux contraires aux conquêtes récentes d'une société laïque et égalitaire et qu'accréditent les instances de l'État canadien est infime et marginal. Ce n'est donc pas le nombre de décisions prises par les

instances canadiennes en matière *d'accommodements* dits *raisonnables* qui pose problème. C'est leur caractère déraisonnable contrariant ostensiblement le sens commun, qui nous insupporte.

Voter en se cachant le visage, représenter l'État dans des costumes religieux, autoriser à porter des armes blanches de type religieux à l'école, mais pas au tribunal ni dans les avions, briser des contrats privés signés pour accomplir des rituels religieux auxquels on avait renoncé, etc., le tout décidé sur la base de la « sincérité », de la croyance de l'individu et non des exigences du groupe d'appartenance, rend inenvisageable quelque tentative que ce soit de bricoler des guides pour gestionnaires ou des règles pour fonctionnaires. Nous sommes dans une *maison de fous*, pour reprendre l'expression de René Lévesque.

Au surplus ces décisions émanent d'instances dont on ne peut interjeter appel des décisions.

Poursuivant son objectif politique à l'endroit du Québec, compte tenu de sa masse critique, le Canada peut prendre le risque d'intégrer l'immense majorité de ceux qui choisissent d'habiter son territoire. Le Québec, certainement pas.

5. Des pratiques hésitantes et confuses

Une évidence saute aux yeux. S'il y a un problème, et problème il y a, il n'est pas du côté des Québécois issus de l'immigration ou du côté des nouveaux arrivants, mais bien du côté de la société d'accueil. Sur le territoire québécois se concurrencent deux modèles d'intégration dont l'un, le multiculturel, reçoit tout l'appui de l'appareil politique et juridique du Canada. Le modèle interculturel québécois en subit même des inflexions car soumis au tamis des mêmes instances canadiennes. Le tout a des effets dévastateurs. Le premier de ces effets est de créer l'impression que

la revendication identitaire des immigrants et des communautés issues de l'immigration est générale et automatiquement exaucée. Le deuxième effet dévastateur est de conduire un ensemble de décideurs à relire leurs pratiques opérationnelles quotidiennes à la lumière des normes « créatives » des instances canadiennes et d'y conformer leurs directives. Le troisième effet est de générer dans la population un malaise insupportable : « Ça ne nous ressemble plus du tout ». Éclate alors la crise que l'on sait.

6. Concurrence identitaire

Cette crise se vit sur un fond de recul systématique du front linguistique. Jadis, une bataille a été livrée. Le Québec l'a faite en y jetant dans la mêlée le poids de toutes ses institutions : son Assemblée nationale, ses appareils d'État, ses politiques publiques, ses relations extérieures, ses mouvements sociaux et sa population en général. Le résultat fut probant. Le français s'est redressé. L'assimilation des Québécois de langue française à l'anglais fut cassée. Partout ailleurs, l'assimilation des Canadiens français à l'anglais s'est accélérée. Mais depuis, les gains ont cessé et la Charte de la langue française de 1977 n'est plus, sur le plan juridique, que l'ombre d'elle-même. En effet, Québec avait voulu faire du français la langue de l'État. Dans l'arrêt *Blaikie*, la Cour suprême du Canada s'y est opposée. À telle enseigne qu'encore aujourd'hui, des juges, siégeant au Québec, rendent des jugements uniquement rédigés en anglais. Ce fut le cas récemment avec le juge Hilton, précisément en matière de langue. Relativement à l'affichage, à la fréquentation scolaire ou à l'exigence de la présence du français, les cours du Canada continuent d'édenter systématiquement le dispositif de protection et de promotion de la langue française sur le territoire québécois. Faut-il ajouter que le Canada lui-même n'applique pas les lois linguistiques du Québec sur le territoire québécois. Bref, aujourd'hui, le français n'est plus

la langue de l'État et elle est toujours un peu moins la langue normale du travail, du commerce et des affaires.

En matière linguistique, le Québec est totalement cerné alors que sévit sur son territoire une vive concurrence identitaire entre un Canada-pays qui se présente bilingue (français et anglais) et multiculturel (qui recrute, accueille et accompagne) et un Québec-province, français et interculturel (qui héberge). Messieurs les Commissaires, vous devinez qui gagne dans ce rapport de forces ? Et il faudrait se surprendre que les nouveaux arrivants posent la question « Who are the winners and where are they? » Cette question est tout à fait normale pour celles et ceux qui, s'arrachant à leurs racines, se retrouvent en position de mobilité sociale et géographique en Amérique du Nord pour en faire pousser de nouvelles. Le Québec est une province et non un pays. Les nouveaux arrivants s'intègrent à des pays et non à des provinces. Au jeu de la concurrence identitaire, le Québec-province ne gagnera jamais. Et si, en dépit de tout, pour infléchir la situation, le Québec-province s'avisait d'appliquer à sa citoyenneté interne les mêmes critères langagiers que ceux des grandes démocraties du Royaume Uni, de la France, de l'Allemagne, du Danemark et de combien d'autres, précisément parce que le Québec est une de ses provinces, le Canada les déclarerait discriminatoires? Alors, pour qu'ils ne le soient pas?

7. Contradiction politique

Le Québec est à la croisée des chemins. La crise des *accommodements* dits *raisonnables* gravite autour de l'égalité des droits des femmes et des hommes, de l'avenir du français, de la laïcité de l'espace étatique et de l'intégrité des processus démocratiques. Est-il nécessaire de préciser que ces éléments sont essentiels à la construction du Québec moderne ? Évoquons les gains résultants des luttes historiques des femmes, celles du

Mouvement Québec Français, du passage de la responsabilité ecclésiastique à la responsabilité étatique dans les domaines de la santé, des services sociaux, de l'éducation et de plusieurs autres et de l'assainissement des pratiques démocratiques. Or il se trouve que sur chacun de ces points, les instances canadiennes ont subordonné les perspectives québécoises au projet canadien.

Ainsi, sur des déterminants essentiels de son identité, le peuple québécois n'a pas de prise exclusive. Certains voudraient qu'il se fasse à l'idée qu'il est tout simplement victime de quelques dérapages juridiques ? Le croirait-il qu'il serait dans l'erreur. La Cour suprême du Canada comme Élections Canada et les autres appareils de l'État canadien fonctionnent très bien. Ils ont pour mandat de bâtir le Canada. Et ils le font vaillamment sans même que les demandeurs n'aient toujours à se manifester. Ce fut le cas quand le directeur d'Élections Canada a autorisé le vote de personnes dont le visage était caché. Et ils le font en toute indépendance des pouvoirs politiques. Ce qui leur confère une autorité morale telle que, dans la foulée, l'ensemble des décideurs et gestionnaires révisent et ajustent leurs décisions.

Découvrant que les institutions contrecarrent son projet de fond, le peuple québécois s'est emparé à nouveau de son destin pour en débattre en toute transparence les modalités, recomposer son consensus et imposer à nouveau par le débat public et la démocratie les conditions de sa pérennité.

8. Perspectives

Depuis 50 ans, le Québec moderne se construit patiemment. Notamment, il en est arrivé à esquisser un horizon de société qui, en Amérique du Nord, serait française, laïque et égalitaire. Remis en question, veut-il maintenir le cap ? Le peut-il ? Comment ?

Il serait surprenant qu'au moment même où il fête les 400 ans de sa propre naissance, le peuple québécois renonce à être ce qu'il est devenu. Plus encore, dans le cadre d'un brassage mondial inégalé de populations, le Québec a été le premier à vouloir que la planète rayonne de toute sa diversité. Y compris la sienne. Aujourd'hui il y renoncerait ? En mode de survie pendant deux siècles, le fait français en Amérique du Nord s'est enfin donné un élan pour être au monde à l'égal des autres. Il y a consacré des efforts gigantesques. Il n'y est pas encore. Encore une fois, il constate que le Canada se met en travers de son chemin et le contrecarre en détricotant systématiquement des pans précis de son identité moderne. Que lui faut-il faire ? Espérer que les institutions canadiennes s'amendent ? Les textes sont verrouillés. Voler de ses propres ailes ? Il n'y a pas d'autre façon de créer les conditions d'une intégration réussie.

Sans ambiguïté, le Québec indépendant recrutera des candidats à l'immigration pour un pays français, laïque et égalitaire en Amérique du Nord. Il les accueillera, les accompagnera et les aidera avec l'aura, l'autorité et les moyens d'un pays. Ça ne se fera pas sans difficultés. Cependant il le fera avec assurance et souplesse, convaincu que les nouveaux arrivants consolideront qui il est et non ceux qui l'apprécient minoritaire et minorisé.

Conclusion

Le Québec n'a pas connu beaucoup de crises relativement à l'immigration. L'une de ces crises, célèbre, fut celle de la commission scolaire de St-Léonard à la fin des années 1960 ; elle fut paradigmatique. De cette crise découlèrent les politiques linguistiques qui conduisirent finalement à l'adoption de la Charte

de la langue française. Le débat relatif aux *accommodements* dits *raisonnables* fait apparaître des caractéristiques qui s'approchent de ce type de crise. Il y a remise en question des points de repère imposés par les instances étatiques canadiennes. Le modèle de société sous jacent est interrogé. Le Conseil de la souveraineté du Québec ne serait pas étonné si on constatait qu'il s'agit là d'une autre crise paradigmatique. Et que, pour imposer le modèle interculturel en écartant une fois pour toutes le modèle multiculturel, il soit nécessaire que le Québec devienne un pays.

Messieurs les Commissaires, votre Commission ferait œuvre utile en ne taisant pas la contradiction radicale des projets en présence, en démontant la réalité de leur matrice politique, structurelle et constitutionnelle et en ayant le courage d'indiquer la solution durable.